

ETABLISSEMENT D'UNE PROCEDURE DE COTUTELLE

Procédure à suivre par le doctorant *

- Identifier un directeur de thèse dans les deux institutions concernées et obtenir l'accord des deux directeurs de thèse pour une direction conjointe du travail à l'UNIL et dans l'autre université.
- Faire accepter le sujet de thèse par la faculté concernée dans chacun des deux établissements, en vertu des règlements en vigueur (les directeurs de thèse s'en chargent chacun dans sa Faculté, sur proposition du doctorant).
- Vérifier les conditions d'admission et d'inscription et s'immatriculer dans les deux institutions. Attention aux délais (www.unil.ch/immat).
- Obtenir ou écrire une lettre de motivation sur les raisons d'établir une cotutelle. Cette lettre devra être signée par le doctorant et par le directeur de thèse de l'UNIL puis transmise aux Relations internationales (RI).

Pour la FGSE, la signature des deux directeurs est requise. Cette lettre doit également être remise au Doyen de la Faculté.

ATTENTION : l'aval du Décanat est une condition préalable à l'établissement de la convention.

- Compléter toutes les rubriques du texte de la Convention (une Convention-type est à disposition aux RI), y compris l'indication des nom et fonction des différentes personnes qui seront appelées à signer la Convention.

Pour la FGSE, veiller à préciser que :

- L'examen de thèse comprend deux épreuves : le colloque et la soutenance publique. Le colloque est organisé lorsque l'autorisation de soutenir la thèse est signée par les deux institutions concernées. Le colloque détermine la recevabilité de la thèse pour la soutenance publique.

- Les rapports de thèse des experts sont confidentiels et non transmissibles. Ils restent la propriété de la FGSE.

- Le jury de colloque et de soutenance sera formé de six représentants scientifiques, hormis le président du jury propre à chaque institution : les deux directeurs, deux experts internes (un pour chaque institution), deux experts externes (un choisi par chaque institution). Le jury de soutenance et de colloque est composé des mêmes représentants.

- Les frais inhérents au colloque (transport / repas / logement) sont pris en charge selon les modalités habituelles par la FGSE. Les frais inhérents à la soutenance publique de thèse sont pris en charge par l'université partenaire.

* Recommandations pour l'établissement d'une convention de cotutelle de thèse (page 3, RI UNIL / 8-2011), document téléchargeable sous http://www.unil.ch/enseignement/page85550_fr.html

- Soumettre ce projet aux RI ainsi qu'au responsable dans l'université partenaire qui l'examineront avec les services concernés.
- Apporter les modifications éventuellement nécessaires au document.
- Veiller à être couvert contre la maladie et les accidents dans les deux pays et pour toute la durée de la thèse.
- Obtenir les signatures par la voie hiérarchique, en commençant par le directeur de thèse et le Doyen ou équivalent. Transmettre ensuite les exemplaires de la Convention (trois ou cinq suivant les cas) aux RI de l'UNIL qui se chargent d'obtenir la signature de la Vice-rectrice.
- Le cas échéant, envoyer aux RI la copie du second diplôme de doctorat quand il aura été émis par l'université partenaire.

Document adapté par
la FGSE
SecAcad / avril 2013

